

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 5 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 17 ♦ votants : 17

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – MAHE B. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – LORAND D. – ECK S. – BATTUT C. – KERBIQUET A.(arrivé à 19H25) – GUITTON C. – LE GALL J.-L.(arrivé à 19H20) – LE MAT A. – MILLER M.– PERON R. (arrivé à 19H40)– BESNARD G. – KERFORN F.

ABSENTS excusés : DEMOOR V, LE ROUZIC H.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
Madame GUITTON C. a été élu secrétaire de séance.

N° 7 – mars 2026

Réseau MATILIN : approbation de la convention type du développement de la lecture publique

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1^{er} plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en Investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en annexe de la convention, par typologie d'équipements. On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :

- Pour le fonctionnement:

Il s'agit de respecter les critères suivants :

- Surface minimum du lieu à atteindre, Personnel ETP à atteindre, Horaire d'ouverture au public, à atteindre, Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Il y a aussi des nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau: Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët.

Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-Jouets dédié par la commune, à atteindre.

- Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan, les éléments de la convention sont les suivants:

Il s'agit:

D'Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette. La Passerelle est concernée en 2026 Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Et de nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau:

Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé (approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025).

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par:

La prise en charge de la carte Matilin,

La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Et en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

la prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est:

- Tendre à une offre de lecture publique et une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique.
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau.
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BOF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée ...

Les aides sont les suivantes:

Les Aides au fonctionnement sont de deux types :

- Pour l'achat de documents:

TYPLOGIE - 16 Equipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGFX 0,375
5 médiathèques rayonnantes: Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque: Quimperlé	Pop DGFx 1,5

- Pour rachat de de Jeux/jouets :

TYPLOGIE-17 Equipements	MODALITE DECALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1x 50% 25M./an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-sur-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque: Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1x 80% 6400€/an/commune

Les Aides à investissement sont les suivantes:

- Aide à l'acquisition du fonds Initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné au)(respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services}, et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Par ailleurs, il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité 17 voix POUR

- **APPROUVE** la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté aux communes adhérentes dont Querrien,
- **AUTORISE** M. le maire à signer ledit Avenant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 13 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO

